

Quelle nécessité de former des maîtres ?

L'école normale de Paris (20 janvier – 19 mai 1795)

La classe ou l'école normale de Strasbourg (1810)

La Société pour l'instruction élémentaire (1815)

Le choix des écoles normales départementales (1828)

La Loi Guizot (28 juin 1833)

Des craintes et des incertitudes (1837- 1850)

La Loi Falloux (15 mars 1850)

Des mesures défavorables aux écoles normales

Les programmes d'enseignement

L'importante question des programmes paraît exprimer la même défiance. La réduction du corps enseignant des écoles normales à trois personnes au plus (le directeur et deux maîtres adjoints), [...], est en soi significative, [...]. L'idée des législateurs de 1850 est de « borner », de « limiter », pour replacer les instituteurs sur la modeste position sociale qui doit être la leur, suite, comme l'explique de Parieu (circulaire du 24 décembre 1850), aux « commotions sociales qui ont jeté le trouble dans tant d'esprits, et qui ont fait dévier tant d'instituteurs de la ligne de leur devoir ». Le programme est en conséquence divisé en deux parties, une partie obligatoire très restreinte, et une autre facultative, soumise à autorisation et contrôle. [...]

Les programmes d'enseignement pour les écoles normales (juillet 1851) traduisent la volonté politique exprimée par la loi Falloux de maintenir les instituteurs à leur modeste rang, de faire barrage à la présomption et à l'orgueil, d'empêcher ces « demi-savants » de perturber l'ordre social et politique. [...]

La stabilisation et renforcement des écoles normales (1854-1869)

Le concours de 1860

Le ministère de Victor Duruy (1863-1869)

Le renouveau des écoles normales

Le décret du 2 juillet 1866 concrétise le renouveau des écoles normales. Les matières facultatives de la loi Falloux sont intégrées dans le plan d'études dès la première année. [...] Plusieurs mesures techniques et symboliques montrent enfin l'attention du ministre vers les écoles : rétablissement de conditions d'admission qui les favorisent comme l'entrée à seize ans, le concours d'entrée de nouveau requis (supprimé par la loi Falloux) ; l'allongement du temps de vacances ; l'assouplissement des contraintes (la surveillance en particulier) qui pèsent sur les directeurs et maîtres adjoints, qui, de plus, sont mieux rémunérés. [...]

L'instituteur, «missionnaire de toutes les idées utiles et saines »

Victor Duruy exprime aux recteurs (Instruction du 2 juin 1866) les grandes ambitions qu'il porte pour l'instituteur, « missionnaire de toutes les idées utiles et saines » dans les campagnes de France. Celui-ci a appris à relier les livres, pourra s'occuper de la bibliothèque locale, s'est initié aux données météorologiques, a acquis les connaissances agricoles nouvelles, est capable de donner les premiers soins d'hygiène... Duruy a encore l'ambition d'initier le mouvement qui mettrait les filles sur le même pied que les garçons. [...] C'est un vrai renversement d'attitude par rapport à la loi Falloux.

Les débuts difficiles de la République (1870-1877)

L'école normale de la République (1879)

Les grandes lois scolaires

Tout est fait, en conséquence, pour donner aux corps des instituteurs et des institutrices une forte conscience de leur identité. Le socle et la priorité de cette politique sont de **renforcer la formation des maîtres**. **La loi Paul Bert, dès le 9 août 1879, oblige les départements à créer une école normale pour les filles, ce qui représente un effort considérable**. Pour en assurer le succès, l'école normale supérieure d'institutrices (Fontenay-aux-Roses) est établie en 1880, celle des instituteurs (Saint-Cloud) en 1882. L'ordre du primaire est en ordre de marche depuis l'école maternelle (1881) jusqu'à l'enseignement supérieur. Les grandes lois scolaires de la République donnent aux maîtres une visibilité sociale jamais égalée : gratuité de l'école élémentaire, obligation scolaire, laïcité de l'école républicaine. [...].

L'année 1881

L'année 1881 est celle des grandes réformes. [...] Les écoles normales sont donc particulièrement choyées [...].

L'organisation des écoles normales

Le décret du 29 juillet 1881 renouvelle l'organisation des écoles normales. Professeurs et maîtres adjoints sont désormais externes, échappent ainsi à la traditionnelle et pesante surveillance des élèves, et obtiennent en conséquence le droit à la vie familiale et le temps nécessaire à la préparation de leurs leçons, une vieille demande enfin réalisée, mais ceci n'est acquis que pour les hommes. Autre nouveauté importante : outre le directeur, il y a dans chaque école normale deux professeurs dans l'ordre des lettres, et deux autres dans celui des sciences, sans compter les professeurs auxiliaires et les professeurs spéciaux qui peuvent être délégués par le recteur selon les besoins. Ils ont droit de plus à un temps d'enseignement limité à dix-huit / vingt heures, selon les circonstances. [...] Quant aux élèves maîtres, ils doivent avoir quinze ans pour se porter candidats au concours d'entrée, à condition qu'ils soient pourvus du certificat d'études primaires institué un an plus tôt. Ils passent le brevet élémentaire dès la fin de la première année, et le brevet supérieur, devenu l'objectif de la formation normale, en fin de troisième année. Ils restent soumis à l'internat, à l'uniforme pendant les sorties, et à l'engagement décennal.

Le règlement et programmes

L'autre grande réforme est celle du règlement et des programmes (3 août 1881). La volonté du ministre est de « *mettre un peu d'air et de lumière dans la vie (des) élèves* » (circulaire du 18 octobre 1881), de cultiver l'habitude de penser par soi-même, de donner leur place aux exercices du corps et au repos, d'augmenter la pratique de la classe dans les écoles annexes, de donner toute son importance à la réflexion pédagogique. Jules Ferry veut encourager l'expression orale et les sorties sur le terrain, rester pratique et concret dans la manière d'enseigner. « Il est temps, enfin, ajoute-t-il, que l'école normale ne prépare pas seulement des brevetés, mais des hommes. » [...] Les programmes restent immenses, et se sont même étendus pour répondre aux champs scientifiques nouveaux (cours de psychologie, de pédagogie). Ils subissent aussi l'influence des changements introduits dans l'enseignement secondaire : introduction de l'histoire littéraire ; développement des sciences d'observation comme la physique ; appel à pratiquer des expériences en chimie. Le résultat est un emploi du temps surchargé, surtout pour les garçons, environ huit heures de leçons par jour. [...]

Les brevets et le certificat d'aptitude pédagogique

L'année 1881 est encore celle de la réforme des brevets et de la création d'un nouvel examen, le certificat d'aptitude pédagogique. Le décret du 4 janvier 1881 rétablit deux brevets, le brevet élémentaire, qui est le titre de capacité pour enseigner, et le brevet supérieur supprimé en 1850. L'âge pour se présenter à ces examens est un aspect important de la réforme : 16 ans pour le premier brevet (au lieu de 18 ans), 17 ans pour le second et 21 ans pour le certificat d'aptitude, qui est facultatif. Le brevet élémentaire est divisé en deux parties, quatre épreuves écrites (une page d'écriture et une autre d'orthographe, une production de texte et une résolution de problème), suivies d'épreuves orales, dont lecture et éléments d'histoire géographique. Des questions sur les procédés d'enseignement peuvent être posées – ce qui n'est guère pratiqué par les jurys. Le brevet supérieur introduit des notions plus élaborées, proches de l'enseignement secondaire, arithmétique

et géométrie, sciences physiques et naturelles, chimie, questions sur la langue, la littérature, l'histoire et la géographie, dessin linéaire et d'ornement, chant et gymnastique (épreuves orales), avec même une langue étrangère à la demande des candidats. En réalité, seul le certificat d'aptitude pédagogique prend en compte la pratique du métier, mais la leçon que doit préparer le candidat est faite devant le jury seulement.

Les textes organiques

Les réformes de 1881 sont favorablement accueillies. Chacun peut constater les progrès accomplis : le réseau des établissements s'accroît entre 1882 et 1887 de sept écoles de garçons, et surtout de quarante écoles normales de filles, pour un total de cent soixante douze (90 pour les instituteurs et 82 pour les institutrices). Ces réformes sont complétées par les textes organiques de 1886-1887 qui donnent une grande cohérence à l'ensemble. Le brevet élémentaire est alors exigé à l'entrée des écoles normales, [...]. Le brevet supérieur reste cependant placé au terme des années d'études. [...]

Cependant, malgré les efforts consentis par le gouvernement, mais qui fléchissent à partir de 1887, les écoles normales sont loin de pourvoir aux besoins, entre 50 et 60% en moyenne entre 1881 et 1897, à Paris beaucoup moins, entre un tiers et la moitié des recrutements. D'où le recours aux brevetés sans formation, ce que Ferdinand Buisson appelle « la préparation libre ». L'inquiétude naît justement à propos du brevet élémentaire accessible dès 16 ans : la réforme a provoqué une baisse importante de niveau, mais aussi un fort accroissement de candidats, lesquels peuvent sans difficulté, le titre en poche, rejoindre les cadres de l'Instruction publique sans passer par l'école normale.

Les difficultés des écoles normales (1887 - 1905)

À première vue, les écoles normales semblent bien consolidées par les lois organiques de 1886-1887 et la sollicitude du gouvernement républicain à leur égard. [...]

La baisse des admissions

Cette belle situation se dégrade cependant à partir de 1887. Quelques rares fermetures d'écoles départementales signalent le malaise. La baisse des admissions d'élèves maîtres est plus significative, alors que les places existent pour accueillir les élèves, et que les besoins de recrutement sont toujours importants. Les admissions de filles se maintiennent. Les inspecteurs d'académie puisent en conséquence largement dans le vivier des brevetés, sans formation. Vers 1911, ces représentants de l'État nomment chaque année une moyenne de 2500 instituteurs et 3200 institutrices, sur lesquels les normaliens ne comptent que pour 1500, et les normaliennes 1800. Les moyens manquent pour faire mieux.

Le « péril primaire »

À partir de 1888, le nombre de candidats aux concours d'entrée baisse de manière sensible, particulièrement chez les garçons. Cette crise du recrutement émeut les chambres parlementaires et la presse où est évoqué le « **péril primaire** », le **manque de maîtres**. Dans l'officielle *Revue pédagogique* (1893, 2e semestre, Leo Armagnac, « Du recrutement des écoles normales... », p. 295-422), les comptes sont parlants : 6000 candidats en 1882, 2848 en 1888. La baisse est moins sensible chez les filles, et les candidatures se rétablissent ensuite, ce qui n'est pas le cas pour les garçons. Ce décrochage en 1888 est dû à l'obligation du brevet élémentaire pour se présenter, ce qui a un effet mécanique immédiat, et des conséquences à plus long terme, car les maîtres ne peuvent plus préparer directement leurs meilleurs élèves à l'entrée à l'école normale. Mais le mal est plus profond. Les recteurs, consultés, mettent en avant deux autres raisons : la loi du 19 juillet 1889 (« sur les dépenses ordinaire de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service ») n'a pas donné aux instituteurs les améliorations de revenus qu'ils attendaient depuis longtemps, ce qui provoque une profonde déception, et la loi du 15 juillet de la même année qui contraint les jeunes gens à faire un an de service militaire et à participer à la défense de la nation. [...]